

Décision n° 2021-1815
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 août 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-1431 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 juillet 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601420/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700839/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702072/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UG/D1801470/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901040/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901436/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 13 août 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY047785 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM en date du 20 mars 2014
- Liaison BY053531 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601420/MCA en date du 13 juillet 2016
- Liaison BY055006 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702072/GGN en date du 24 novembre 2017
- Liaison BY055456 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA en date du 11 décembre 2017
- Liaison BY056519 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700839/MCA en date du 21 avril 2017
- Liaison BY061977 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UG/D1801470/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY063677 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063709 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY066317 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT en date du 20 mai 2019
- Liaison BY066499 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901040/DCT en date du 22 mai 2019
- Liaison BY066500 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901040/DCT en date du 22 mai 2019
- Liaison BY066930 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901436/MCA en date du 10 juillet 2019
- Liaison BY066931 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901436/MCA en date du 10 juillet 2019
- Liaison BY068189 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY068190 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY068751 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY068752 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY071874 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY071877 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT en date du 30 septembre 2020

- Liaison BY071906 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY071908 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY072380 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY072482 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF en date du 26 novembre 2020
- Liaison BY076377 attribuée par la décision n° 2021-1431 en date du 7 juillet 2021
- Liaison BY076378 attribuée par la décision n° 2021-1431 en date du 7 juillet 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 23 août 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Anne LAURENT
Directrice Mobile et Innovation